

PROJET

COMMUNE DE PEYMEINADE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2022

DEL2022-036

OBJET : Conseils de quartier – Mise à jour de la charte

DOMAINE / THEME : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE / Conseils de quartier
RAPPORTEUR : Michel DISSAUX
SYNTHESE
<p>La charte des conseils de quartier, proposée à l’approbation du Conseil Municipal en avril 2021 nécessite des modifications.</p> <p>En effet, il paraît nécessaire de préciser les rôles respectifs du coordinateur et de l’adjoint référent des conseils de quartier.</p> <p>C’est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la mise à jour de la charte des conseils de quartier telle qu’annexée à la présente délibération.</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18-1 définissant le rôle de l’adjoint chargé de quartier,

Vu la délibération n°DEL2021- 022 portant sur la création, le fonctionnement et l’adoption d’une charte des conseils de quartier,

Monsieur Michel DISSAUX expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son article 1^{er} un outil de participation des habitants à la vie locale au travers des conseils de quartier,

Considérant que l’article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales fixe les règles applicables à la création des conseils de quartier,

Considérant que si ces dispositions sont obligatoires pour les Communes de plus de 80.000 habitants et facultatives pour les Communes de plus de 20.000 habitants, elles ne font pas obstacle à la création de conseils de quartier dans les Communes dont le seuil de population est inférieur à 20.000 habitants,

Considérant la création des conseils de quartier par le Conseil Municipal, réuni en séance le 7 avril 2021, et l’adoption d’une charte définissant le fonctionnement des conseils de quartier,

Considérant que les rôles de coordinateur et d’adjoint référent des conseils de quartier nécessitent d’être précisés,

Considérant que le coordinateur des conseils de quartier est chargé de :

- veiller au bon fonctionnement des conseils de quartier dans le respect de la charte adoptée en Conseil Municipal,
- organiser les réunions des conseils de quartier, valider les comptes-rendus des séances et les diffuser,
- relayer les demandes des habitants auprès des élus référents des conseils des quartier, des adjoints délégués et, éventuellement, des services municipaux concernés,
- informer les habitants de l'existence des conseils de quartier et valoriser leurs travaux ainsi que les manifestations qu'ils organisent, en lien avec le service communication,
- mettre en œuvre les décisions ayant trait aux conseils de quartier.

Considérant que l'adjoint référent des conseils de quartier est chargé d'assurer le lien avec les diverses institutions et d'informer le coordinateur des conseils de quartiers des résultats de ses interventions,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la charte des conseils de quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la mise à jour de la charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.